



REVITALISATION DE LA ROUTE 344

(chemin de la Grande-Côte, rue Saint-Louis,
chemin d'Oka et sur un tronçon de la 25^e Avenue)

PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES

(Règlement 1727)

À qui s'adresse ce programme ?

Au(x) propriétaire(s) d'un bâtiment ou d'un terrain vacant, soit la ou les personne(s) inscrite(s) au rôle d'évaluation de la municipalité comme propriétaire.

À quel bâtiment est-il applicable?

Il est applicable à toute nouvelle construction ou tout agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment existant, dans la mesure où ces travaux entraînent une augmentation de l'évaluation foncière municipale d'au moins 20 % de l'évaluation avant les travaux.

Quels sont les critères d'admissibilité?

-Le bâtiment doit faire l'objet d'un permis émis entre le 10 mars 2008 et le 31 décembre 2010 et être construit, agrandi, rénové ou transformé par une personne détenant, s'il y a lieu, un permis valide émis par la Régie du bâtiment;

-Les travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de transformation devront être terminés avant le 31 décembre 2011 et une demande d'attestation produite au Service de l'urbanisme de la Ville au plus tard le 31 mars 2012;

-Le propriétaire ne doit avoir aucune somme impayée de taxes municipales quelle qu'en soit la nature.

Le crédit de taxes foncières :

Le pourcentage annuel de crédit de taxes foncières accordé correspond à la différence entre le montant des taxes foncières générales payables suite aux travaux et le montant qui aurait été payable si les travaux n'avaient pas été exécutés. Le crédit de taxes foncières est accordé pendant 3 ans suite à des travaux d'agrandissement, de rénovation ou de transformation d'un bâtiment existant et pendant 2 ans pour une nouvelle construction. Voir le tableau ci-dessous pour le pourcentage annuel de crédit de taxes accordé, selon le cas :

CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES APPLICABLE		
	AGRANDISSEMENT, RÉNOVATION, TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT*	CONSTRUCTION, SUR UN TERRAIN QUI ÉTAIT VACANT, D'UNE OU PLUSIEURS NOUVELLES UNITÉS D'HABITATION*
1^{re} ANNÉE SUIVANT LA FIN DES TRAVAUX	100 % de la différence entre l'évaluation avant les travaux et l'évaluation après les travaux	50 % de la différence entre l'évaluation avant les travaux et l'évaluation après les travaux
2^e ANNÉE SUIVANT LA FIN DES TRAVAUX	75 % de la différence entre l'évaluation avant les travaux et l'évaluation après les travaux	25 % de la différence entre l'évaluation avant les travaux et l'évaluation après les travaux
3^e ANNÉE SUIVANT LA FIN DES TRAVAUX	25 % de la différence entre l'évaluation avant les travaux et l'évaluation après les travaux	NON APPLICABLE
*Un permis est obligatoire pour tous ces travaux et peut être obtenu auprès du Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Eustache (voir coordonnées à la page suivante).		



OÙ S'ADRESSER POUR FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS ?

Au Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Eustache
168, rue Dorion, Saint-Eustache
Téléphone : 450 974-5252
Télécopieur : 450 974-5253
Heures d'ouverture : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30
et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Note : Avant de vous présenter au Service de l'urbanisme, appelez pour vous informer sur les documents requis pour faire votre demande de permis.



RENSEIGNEMENTS TAXES MUNICIPALES :

Téléphone : 450 974-5065
Télécopieur : 450 974-5077
Comptoir de la taxation, Mairie, 145, rue Saint-Louis, Saint-Eustache
Heures d'ouverture : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30
et le vendredi, de 8 h à 12 h.



RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION DE LA ROUTE 344 ET UN TRONÇON DE LA 25^e AVENUE :

M^{me} Clotilde Béchard
Agente de développement économique et touristique
Ville de Saint-Eustache
Téléphone : 450 974-5001, poste 5172
Télécopieur : 450 974-5229
Courriel : cbechard@ville.saint-eustache.qc.ca

